

Projet de loi

portant certaines modalités d'application et sanction du règlement (CE) N° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Avis complémentaire du Conseil d'Etat

(22 mars 2011)

Par dépêche du 3 mars 2011, le Président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat d'un amendement relatif au projet de loi sous rubrique. Le texte de l'amendement émanant de la commission du Développement durable et adopté au cours de sa réunion du 2 mars 2011 était accompagné d'un bref commentaire et à titre indicatif d'un texte coordonné.

L'amendement unique modifie l'article 4 du projet de loi en reprenant le texte proposé par le Conseil d'Etat, précisant que les visites de contrôle autres que dans les locaux destinés à l'habitation doivent se justifier par des indices suffisants ou des motifs légitimes et respecter le principe de proportionnalité par rapport à ces motifs.

Il est approuvé par le Conseil d'Etat, qui propose toutefois d'aligner pour des raisons rédactionnelles les termes de l'alinéa 1^{er} à ceux de l'alinéa 2. Dès lors, il y aurait lieu d'opter soit pour l'un des termes d'« agents » ou « membres » de la Police grand-ducale, ainsi que pour l'un des termes de « personnes » ou « agents » au sens de l'article 3.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 mars 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder